grades soit l'une de ses plus belles récompenses. Nous avons eu, déjà, l'occasion de rappeler les principaux privilèges des Maîtres ; l'obligation de suivre saint Thomas pour en être jugé digne, apparaîtra par quelques exemples. A dessein, nous en choisissons qui indiquent mieux le caractère de " récompense " attaché à la concession des " grades ".

Au Chapitre de Bologne, en 1725, les Capitulaires confient au Maître Général, le soin de s'adresser au Saint Siège, afin d'obtenir certaines dispenses, en faveur des P. P. Henri Hennisch " professeur émérite de Métaphysique pendant vingt-cinq ans ", et Ange de Philippis. Certains Brefs Pontificaux ne permettaient à l'Ordre, semble-t-il, de conférer " les grades " qu'à ceux qui avaient enseigné " *in domesticis claustris* ". Et il se trouvait que les PP. Hennisch et de Philippis avaient enseigné " *extra claustra* ", pendant plusieurs années. Néanmoins, les Pères Capitulaires demandent la dispense, afin que tous deux jouissent des mêmes privilèges que les Religieux ayant enseigné " dans l'Ordre ", c'est-à-dire soient élevés à la Maîtrise ; et voici la raison alléguée à la louange du P. de Philippis : " Pendant dix ans, il a propagé, dans plusieurs " villes, *l'intelligence de la doctrine de saint Thomas* ". (1).

Au Chapitre de Vienne, en 1898, les Capitulaires confèrent la Maîtrise en théologie au P. D. Borgogno ; et voici la raison de cette faveur : " Pendant seize ans, le Père a ensei- " gné *la doctrine de saint Thomas*, dans diverses Provinces ", (2).

Ces exemples, joints à ceux que nous avons rapportés précédemment, témoignent d'une volonté bien arrêtée de récompenser les fidèles serviteurs de la doctrine thomiste.

* * *

C) *Accès aux fonctions administratives.*

Par le fait même qu'elle conduit " aux grades ", la fidélité à la doctrine de saint Thomas donne accès aux fonctions administratives, car, on le sait, les Maîtres et les Bacheliers font, de droit, partie de plusieurs de ces fonctions. Cependant les Chapitres Généraux fournissent des renseignements encore plus précis ; nous y trouvons que la fidélité à saint

(1) Acta Cap. IX, p. 73.
(2) Acta p. 99.